

ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux pour le compte d'un particulier à La Brégère
1^{er} juillet 2023

- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU la loi N°82-213 du 02/03/1982 relative au droit et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22/07/1982 et par la loi N° 83-8 du 07/01/1983,
- VU le décret N°64-262 du 14/03/1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU la réception en mairie en date du 30/06/2023 d'une demande d'arrêté de permission de voirie (Cerfa N°14023*01) pour des travaux projetés par l'entreprise « Jérôme JARY – 13 Le Dognon – 87200 SAINT MARTIN DE JUSSAC », de maçonnerie (dépôt pompe et toupie béton en limite de propriété) au niveau du N°4 La Brégère dans la commune de Saint Martin de Jussac pour le compte de Monsieur Christophe SOURY,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les travaux de maçonnerie (dépôt pompe et toupie béton en limite de propriété) au niveau du N°4 La Brégère dans la commune de Saint Martin de Jussac pour le compte de Monsieur Christophe SOURY, sont autorisés pendant une période comprise entre le mardi 4 juillet 2023 et le mercredi 5 juillet 2023 inclus (2 jours calendaires).

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les soins et aux frais de l'entreprise « Jérôme JARY – 13 Le Dognon – 87200 SAINT MARTIN DE JUSSAC ».

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Service voirie de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin,
- Mme la Sous-préfète de la Haute-Vienne,
- M. le Commandant de Gendarmerie de Saint-Junien,
- M. le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours,

A Saint Martin de Jussac, le 1^{er} juillet 2023.

Le Maire,



Alain FAVRAUD